

www.e-rara.ch

Le conservateur suisse

Bridel, Philippe Sirice

Lausanne, 1855-1858

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 38946

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-88150>

Draconite de Lucerne.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

DRACONITE DE LUCERNE.

Une pierre, soit naturelle, soit composée, a, pendant les trois derniers siècles, joué un rôle important dans la thérapeutique de Lucerne : on lui attribuait un pouvoir aussi extraordinaire que son origine était merveilleuse. Son application sur certaines parties du corps devait être un topique souverain contre la peste, la dysenterie, l'hémorragie, l'avortement et toutes les maladies causées par le poison. Si le bubon pestilentiel était à l'aisselle, il fallait l'attacher à la paume de la main ; à la plante du pied, si la tumeur s'était formée à la cuisse. Plusieurs médecins Lucernois tels que Lang, Cappeler⁴⁶, qui l'ont tenue et examinée avec soin, s'accordent dans la description qu'ils en font. Cette pierre, à laquelle ils donnent le nom de draconite (*Drackenstein*), est, disent-ils, une sorte de boule un peu plus grosse qu'un œuf de pigeon ; elle a la dureté du fer ; sa surface est lisse ; le fond de la couleur est brun, avec des lignes blanches, rouges et noires, plus ou moins distinctes ; la bande on zone qui la partage en deux hémisphères est large de six lignes, blanchâtre, striée de petites lunules plus foncées, en forme de croissant ; son poids est de neuf onces. Cysat⁴⁷ écrivait en 1661 qu'une expérience de plus de quatre-vingts ans militait en faveur des admirables propriétés de cette précieuse pierre, et il ap-

puie son témoignage par deux actes publics des plus singuliers, dont nous allons donner la traduction littérale, parce qu'ils contiennent l'histoire de la draconite lucernoise, et l'exposé des cures dont on lui a longtemps fait honneur.

« Moi, Pierre de Käss, du Conseil de Lucerne, maintenant préfet de Rothenbourg, je déclare que, sous la date de ce jour, où justice se rend à Rothenbourg, ont comparu honorable Martin Schryber, chirurgien, bourgeois de Lucerne, d'une part, et Rüdi Stämpflin, de Rothenbourg, d'autre part; et que le prénommé M. Schryber a déposé que le dit R. Stämpflin lui aurait engagé sa pierre, provenant d'un dragon, pour une certaine somme d'argent, et que l'échéance, à l'an et jour convenus, étant arrivée, il demande, à teneur de droit, à être remboursé de sa somme ou à entrer en possession de l'hypothèque. — Que R. Stämpflin a répondu qu'il ne niait pas d'avoir donné à M. Schryber, en nantissement hypothécaire, la dite pierre, qu'il aurait dès longtemps retirée de ses mains s'il lui avait été possible de payer la somme pour laquelle il l'avait engagée; qu'on en avait offert, depuis trente ans qu'elle la possédait, beaucoup d'argent à sa famille; qu'avec l'aide de Dieu, elle avait délivré une foule de malades des deux sexes, en les guérissant, sans aucun inconvénient, de poison, d'hémorragie, de dysenterie, de pertes de sang; qu'il avait appris de ses parents que son aïeul, d'heureuse mémoire, avait trouvé cette pierre dans une prairie; que, pendant qu'il la fauchait, un énorme dragon

traversant du mont Rigi au mont Pilate, avait passé si près de lui que son souffle l'avait fait tomber en défaillance, et qu'ensuite, revenu à lui-même, il avait vu un grumeau de sang coagulé sorti du dragon, et au milieu une pierre que sa famille avait soigneusement conservée jusqu'à ce jour, ayant toujours refusé de la vendre à divers seigneurs et villes qui offraient de l'acheter; que néanmoins n'étant pas en état de rembourser la somme prêtée sur ce gage, il s'ensuit que la dite pierre appartient maintenant, par le droit des hypothèques, à M. Schryber; qu'il la lui remet et cède de plein gré, d'autant plus volontiers qu'il espère que le nouveau possesseur, dont il a déjà reçu plusieurs bons services, voudra bien lui faire quelque gratification. Après que les ci-devant nommés eurent ainsi établi la question, et que R. Stämpflin eut offert l'abandon volontaire de l'hypothèque, que Schryber pouvait exiger à rigueur de droit, moi, à teneur et à force des lois, j'ai sanctionné par une sentence publiquement rendue, en vertu de mon autorité de préfet, que le vrai possesseur de la pierre est maintenant et dors en avant seront M. Schryber et ses héritiers, sans que R. Stämpflin et ses héritiers puissent en aucun temps alléguer en droit rien de contraire à cette transaction. J'ai de plus ordonné de délivrer à M. Schryber copie de ce compromis, signée de mon propre sceau, sans qu'il en puisse arriver aucun dommage à moi ni à mes héritiers.

Lundi après la S^t Martin 1509.

Ainsi la pierre de dragon change de maître et passe des mains d'un paysan dans celles d'un chirurgien , qui a l'art de l'employer d'une manière plus lucrative. Pour s'en assurer encore mieux la possession et affermir officiellement son crédit , Schryber , quatorze ans après , s'adresse au gouvernement même pour constater ses cures ; comme il n'y avait alors à Lucerne ni conseil de santé , ni société de médecins cantonaux , le Sénat se chargea de faire droit à la pétition du chirurgien ; et l'acte suivant sortit de sa chancellerie , sous date du jeudi après la S^t Martin de l'an 1523.

« NOUS L'AVOYER ET CONSEIL DE LUCERNE , faisons savoir à tous , par ce rescrit public , qu'aujourd'hui par devant nous a comparu le pieux , honorable et à nous féal et cher Martin Schryber , citoyen , greffier du tribunal civil et chirurgien , et qu'il nous a apporté l'histoire à nous dès longtemps connue de la draconite , de laquelle il serait , par la grâce de Dieu , devenu possesseur depuis quelques années ; laquelle pierre précieuse fut trouvée , il y a longtemps , sur notre territoire , provenant d'un terrible dragon , conservée en secret pendant quatre-vingts ans , montrée à peu de gens , mais cependant désirée par un empereur , par divers rois , princes et nations et notamment par la république de Venise , et appliquée avec succès à plusieurs personnes de bonne foi et réputation , desquelles cures il nous demande une attestation authentique , sur la relation de quelques membres de nos conseils et de notre bourgeoisie admis comme témoins ,

à teneur de la coutume de nos lois en pareil examen, afin que la vertu de cette précieuse pierre soit notoire à tous et à un chacun. Comme il est de notre devoir non-seulement de ne pas nous refuser à un témoignage de vérité, mais de la mettre en avant de tout notre pouvoir, nous avons commis cette enquête juridique à notre juge présidant le tribunal, à quelques-uns de nos conseillers et à notre secrétaire juré, pour qu'ils appellent par devant eux les témoins nommés et à nommer, et qu'ils leur intiment, sous la foi du serment prêté à Dieu et à ses saints, de déclarer tout ce qui leur est connu des vertus de cette pierre, sans chercher à plaire ou à nuire à qui que ce soit, mais dans le but unique de déclarer et proclamer la vérité.

» Témoigne le premier Jacob Franckhuse, membre de notre conseil, à nous déjà lié par le serment de sa charge, qu'il y a quelques années il fut attaqué de la peste qui courait alors, et qu'il eut un bubon au col, près de la parotide droite, de manière que, désespérant de sa guérison, il se préparait à rendre son âme à Dieu, lorsqu'en un tel état on lui conseilla de se servir de la draconite de M. Schryber, déjà heureusement appliquée à plusieurs personnes, et qu'ayant fait appeler le susdit M. Schryber et obtenu de lui qu'il appliquât sa pierre sur la place affectée, la tumeur se mûrit, et que le venin ayant été attiré en dehors, il fut peu après rendu à la santé. — Maurice de Mettenweil, aussi membre de notre conseil, déclare que, l'année dernière, il eut une dysenterie tellement grave qu'elle fut reconnue pour mortelle par tous nos

médecins et chirurgiens ; et qu'après avoir reçu l'extrême onction , il appela M. Schryber , lequel lui appliqua la pierre à la paume de la main droite , avec un tel succès que sa force pénétra tout son corps , et que , dans l'espace de deux heures , le flux de sang fut arrêté. — Notre concitoyen Laurent Huckler , membre du Grand-Conseil , atteste qu'attaqué d'un bubon sous l'aisselle droite , il fut guéri en peu de jours par l'application que M. Schryber lui fit de sa pierre à la paume de sa main droite. — Un autre témoin , Antoine Hurter , déclare qu'étant attaqué d'un bubon à la cuisse et averti qu'il n'en pouvait réchapper , il appela M. Schryber , qui toucha la tumeur avec sa pierre ; et que l'ayant retirée et lavée dans de l'eau froide , il l'appliqua sous la plante de son pied droit , avec un effet si prompt qu'en une demi-heure le venin sortit de son corps par quelques pustules pleines de sanie , qui se vidèrent par cinq ouvertures , et qu'il fut sauvé. — Barbara Fersin , femme de notre combourgeois Conrad Fischer , demeurant au Bœuf , déclare qu'ayant été si dangereusement attaquée de la peste , elle reçut les derniers sacrements ; et qu'ayant perdu connaissance , l'application de la pierre de M. Schryber ayant fait sortir le venin , elle recouvra ses sens et revint à la santé. — Barbara Hoffmann déclare que la même chose lui est arrivée. — Jean Studer , membre du Grand-Conseil , dépose qu'atteint d'un ulcère fistuleux provenant d'un abcès à la cuisse , et se trouvant , après avoir inutilement employé toute sorte de remèdes , aux portes de la mort , il fut sauvé par la pierre de

M. Schryber, qui l'attacha à la paume de sa main droite pendant l'espace d'une nuit et de la moitié du jour suivant, et qu'alors le flux purulent fut arrêté, et qu'il recouvra sa santé précédente. — Henri de Cham déclare que, malade d'une dyssenterie qu'aucun remède n'avait pu vaincre et ayant cru devoir demander les derniers sacrements, la dite pierre lui ayant été appliquée à la paume de la main droite pendant toute une nuit, il se trouva guéri le lendemain; que son fils, âgé d'une année et atteint de la même maladie, le fut également par l'application de la même pierre sur le bas ventre, et qu'il peut affirmer que plusieurs autres enfants ont été guéris par le même topique. — Anne Zimmermann dépose avoir été délivrée d'une perte de sang, réputée mortelle, par M. Schryber et sa pierre, ainsi qu'une autre pauvre femme mourante des mêmes accidents, à laquelle cette pierre fut appliquée pendant 24 heures.

» Le ci-devant souvent nommé M. Schryber, notre bourgeois, nous ayant demandé que les dépositions de ces témoins fussent constatées par un acte public, nous le lui avons accordé et voulu qu'il fût muni du sceau de notre ville. »

Si les cures qu'on prétend avoir été opérées par cette pierre semblent officiellement constatées, il n'en est pas de même de son origine merveilleuse; chacun sait, dans ce siècle, que le serpent ailé appelé dragon n'existe point, malgré Pline, Solin, Kircher, Scheuchzer⁴⁸ et tant d'autres auteurs plus ou moins anciens, qui en font de fort belles descriptions; que toutes les

histoires qu'on nous raconte sur les dragons des Alpes helvétiques sont de pures fables, et que tout au plus on peut y avoir aperçu, avant qu'elles fussent aussi peuplées qu'elles le sont de nos jours, des serpents beaucoup plus grands que ceux de nos campagnes, mais qui certainement n'avaient ni ailes, ni pieds, ni couronne, ni langue phosphorique, ni aucune de ces pierres précieuses auxquelles la médecine du moyen âge attribue de si grandes vertus. Quoi qu'il en soit, la draconite de Lucerne, après toutes ces cures, vraies ou fausses, passa en différentes mains. Lang dit qu'en 1708 elle appartenait à la famille noble des Moos de Mauensee⁴⁹, qui la regardait comme un joyau d'un prix inestimable et continuait à l'appliquer avec succès, tant aux pauvres qu'aux riches, dans les maladies contagieuses. Maintenant on ignore qui en est le possesseur; plusieurs voyageurs curieux en ont demandé des nouvelles à Lucerne, où personne ne veut savoir ce qu'elle est devenue. Il serait assez difficile, même au pyrrhonien le plus décidé, de voir dans cette affaire une pure charlatanerie, et nous devons laisser aux gens de l'art à nous expliquer cette énigme, consignée dans des actes publics dont on ne saurait contester l'authenticité. On voit, par des lettres de deux médecins célèbres dans leur temps, Félix Platter de Bâle et Pierre Quentz de Fribourg, qu'après avoir examiné cette pierre, ils n'y avaient pas grande foi; et si elle a opéré quelques cures, le médecin Cappeler prétend qu'il faut les attribuer à l'imagination fortement frappée d'un malade qui, croyant à la

vertu du topique, se procurait par cette foi ferme au remède quelque soulagement favorable. On peut d'ailleurs voir, par la déposition même des témoins se disant guéris par l'application de la draconite, qu'ils étaient abandonnés des médecins, qu'ils avaient reçus l'extrême onction et se regardaient comme sans espoir de rétablissement. Alors la charlatanerie, s'il y en a eu, a consisté à savoir appliquer la pierre bienfaisante à propos, lorsque, par exemple, la tumeur approchait de sa maturité; en ce cas, il était à présumer que l'imagination du malade, montée au plus haut point d'exaltation par la crainte de la mort et par sa confiance implicite à la vertu de la draconite, déterminerait ou hâterait la crise qui pourrait le sauver.

PROCÈS DES JUIFS A CHILLON.

(1348.)

C'est un problème historique non encore résolu, de décider si les Juifs, si cruellement immolés dans une partie de l'Europe, de 1347 à 1350, avaient réellement formé le plan d'empoisonner les eaux, ou si ce fut la malice de leurs ennemis qui inventa et accrédita cette calomnie pour les piller et les faire périr. A cette époque, les Juifs, usuriers pour la plupart, avaient des affaires d'argent avec tous les mauvais sujets, tant nobles que roturiers; ils leur prêtaient sur gages, à un intérêt énorme, et ces débiteurs obérés ne demandaient pas mieux que de se débarrasser,